

MICRO-CREDIT REGIONAL

Objectifs

Prêt financier aux particuliers résidant en Nouvelle-Aquitaine, exclus du système bancaire classique et qui souhaitent concrétiser un projet personnel, visant à une insertion sociale ou professionnelle. La priorité est donnée à l'accès à la formation, à l'emploi et à la mobilité.

Bénéficiaires

Ouvert à toutes les personnes, habitant la région Nouvelle-Aquitaine, qui rencontrent des difficultés pour l'accès au crédit classique, quel que soit leur statut, leur âge. Avoir une capacité de remboursement suffisante.

Critères

Habiter la région Nouvelle-Aquitaine, être exclu du crédit classique, l'octroi du prêt est soumis à l'accord de l'établissement prêteur auprès duquel la demande est déposée après examen des capacités à rembourser, du «reste à vivre» ...

Les conditions de prêt sont propres à chaque structures partenaires. Les sommes empruntées doivent être comprises entre 300€ et 5 000€ pour une durée pouvant aller de 6 mois à 5 ans, selon vos conditions de ressource et la nature de votre dossier. Il n'y a pas de frais de dossier et le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) est calculé par chaque établissement bancaire.

Exclus

- le rachat de dettes et de crédit bancaire
- la création d'entreprise
- les charges courantes

Contacts

La plateforme du microcrédit du département

UDAF 86

Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne

05 49 60 53 53

e-mail : micro-credit@udaf86.asso.fr

PERMIS A 1€

Objectifs

Mis en place par l'État, en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite, il permet aux jeunes de bénéficier d'une facilité de paiement pour leur permis de conduire : le coût total de la formation au permis ne change pas mais l'établissement financier avance l'argent et l'État paie les intérêts. Le "permis à un euro par jour" permet de répondre à deux objectifs principaux :

- faciliter l'accès au permis de conduire, dont le coût peut représenter un frein et un obstacle fort à l'obtention d'un emploi ;
- continuer à améliorer la qualité générale de la formation, grâce à un partenariat avec les écoles de conduite fondé sur leur engagement dans une démarche de qualité

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Bénéficiaires

Jeunes de 15 à 25 ans souhaitant financer leurs préparations au permis de conduire de la catégorie B ou A, quelle que soit leur situation, sous réserve que l'établissement financier accepte le dossier du candidat. Les jeunes bénéficiaires d'une aide publique, qu'elle émane d'une collectivité locale ou de l'État, peuvent également demander à bénéficier du prêt.

Comment en bénéficier

Le candidat majeur doit directement contracter le prêt avec l'établissement financier. Pour cela, trois possibilités s'offrent à lui selon ses capacités financières et les discussions engagées avec l'organisme prêteur :

- soit il fournit un justificatif de revenus avec des revenus suffisants pour rembourser les 30 € par mois
- soit il garantit le remboursement de son prêt par l'apport d'une caution ;
- soit il s'inscrit dans le cadre d'un co-emprunt (c'est-à-dire que le jeune et une tierce personne empruntent ensemble) afin d'augmenter les chances d'avoir une réponse positive de l'établissement de crédit.

Si le candidat est mineur (dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite), ce sont les parents qui empruntent pour le compte du jeune candidat.

Liste des auto-écoles conventionnées permis 1€/jour dans la Vienne :
<http://www.vienne.gouv.fr/content/download/16217/104626/file/LISTE+EECA+1%E2%82%AC+.pdf>

Montants du prêt

Les candidats qui n'ont jamais bénéficié du dispositif peuvent, à l'occasion d'une inscription à une formation au permis de conduire, prétendre à un prêt de 600, 800, 1 000 ou 1 200 €. Les candidats qui ont

déjà bénéficié du dispositif pourront, à l'occasion d'un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire, prétendre à un prêt de 300 € pour financer une formation complémentaire en vue de l'obtention de la même catégorie de permis de conduire.

Bon à savoir

Certains jeunes ne peuvent pas bénéficier d'un prêt permis à un euro par jour car ils ne sont pas en mesure de fournir une caution parentale ou celle d'un tiers demandée par les établissements de crédit.

Aussi, le Comité interministériel de la sécurité routière a décidé d'assurer la prise en charge publique du cautionnement du prêt permis à un euro par jour pour les jeunes exclus de ce prêt faute de caution et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi.

Ces derniers devront se présenter à l'établissement de crédit partenaire du dispositif du permis à un euro par jour munis d'une attestation d'éligibilité à la caution publique établie par un des réseaux accompagnant également partenaire.

Toutefois, la décision d'accorder le prêt revient à l'établissement de crédit à l'issue d'une étude des pièces constitutives du dossier de demande de prêt.

Fiche du Service Public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13609>

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE ou LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION - CPF

Le CPA / CPF remplace le DIF (Droit individuel à la formation) depuis le 1^{er} janvier 2015. Il appartient au titulaire du compte de gérer ses heures acquises pour suivre une action de formation.

L'employeur n'a plus de droit de regard sur les comptes formation de ses salariés. Toutefois, si la formation se déroule sur le temps de travail, son accord est nécessaire.

Toute personne, demandeur d'emploi et salarié, peut utiliser ses heures CPA / CPF pour la préparation des épreuves du code de la route et de la conduite du permis B (grâce au code CPF 206).

Soumis à certaines conditions :

- Contribuer à la réalisation d'un projet professionnel / favoriser la sécurisation du parcours professionnel
- Ne pas être un agent de service public ni un travailleur indépendant
- Jeune en décrochage : non éligible sauf si service civique, bénévolat,
- Le titulaire ne doit pas faire l'objet d'une suspension de son permis / interdiction de solliciter un permis de conduire
- L'auto-école doit être agréée comme organisme de formation professionnelle
- Obtenir un devis : nombre d'heures de conduite nécessaires + montant
- Le demandeur doit disposer sur son CPF du nombre d'heures nécessaire
- Si la formation se déroule durant les heures de travail, le salarié doit avoir obtenu l'accord de son employeur

Pour ouvrir ou consulter votre compte, munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale sur le site : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/connexion>



AIDE AU PERMIS DE LA CAF

Objectifs :

Aider au financement du permis de conduire afin de favoriser le passage du permis de conduire pour les personnes en démarche d'insertion. Cette aide est sous forme de subvention et/ou de prêt.

Bénéficiaires :

Les allocataires de la CAF dont le quotient familial est inférieur à 700€ qui remplissent au moins une des conditions suivantes :

- Percevoir une ou plusieurs prestations familiales
- Percevoir une aide au Logement et avoir un enfant à charge
- Percevoir le RSA et avoir un enfant à charge
- Percevoir le Complément de Mode de Garde, CMG

Critères :

- Un co-financement est systématiquement souhaité avant toute intervention unique de la CAF.
- L'allocataire et le travailleur social doivent justifier de la nécessité du permis de conduire dans la démarche d'insertion. Une définition précise du projet de la famille et des démarches déjà effectuées.
- Le dossier de demande doit comporter un devis nominatif de leçons de conduite.

L'aide est de 600€ uniquement pour les leçons de conduite, par bénéficiaire maximum. Cette aide est renouvelable une fois sur présentation d'une nouvelle demande.

Le remboursement, en cas de prêt, s'effectue sur les prestations familiales dans la limite de 15 mois.

Contacts :

CAF
41 Rue du Touffenet
86044 Poitiers

www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-vienne/actualites#

BOURSE REGIONALE AU PERMIS B

Objectifs

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite favoriser l'égalité des chances d'accès à l'emploi en proposant une aide au financement du permis B pour les jeunes les plus précaires qui s'engagent vers une insertion professionnelle.

Bénéficiaires

Les jeunes âgés de 17 à 25 ans des catégories suivantes :

1- Les jeunes titulaires de l'un des diplômes* listés ci-dessous, obtenus dans un établissement scolaire en Nouvelle-Aquitaine lors de la session précédant la demande d'aide, et qui s'engagent vers une insertion professionnelle à l'issue de leur formation :
(* La demande d'aide régionale devra être déposée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'obtention du diplôme)

- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA),
- Baccalauréat Professionnel (Bac pro),
- Baccalauréat Professionnel Agricole (Bac pro agricole),
- Mention Complémentaire « aide à domicile »,
- Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP),
- Brevet Professionnel (BP),
- Titres professionnels ou Certificats de Qualification Professionnelle de niveau IV ou Infra, enregistrés dans le Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).

2- Les jeunes en insertion professionnelle issus d'une formation de niveau IV et infra, suivis par une mission locale d'insertion de Nouvelle-Aquitaine et :

- **inscrits dans un parcours de formation** financé par la Région ou par un autre organisme public*,
(* La demande d'aide régionale devra être déposée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'entrée en formation)
- ou **engagés dans un parcours d'insertion** et dont le projet nécessite l'obtention du permis de conduire (Attention : La priorité sera donnée aux jeunes pour qui l'obtention du permis de conduire est un véritable levier pour la concrétisation du projet professionnel préalablement validé avec le conseiller de la Mission Locale qui accompagne la demande).

3- Les jeunes scolarisés en CAP/BAC Pro au sein d'un Établissement Régional d'Enseignement Adapté – EREA (pour ce public, le revenu fiscal de référence ne sera pas pris en compte et la demande d'aide régionale devra être déposée au cours de la scolarité).

4- Les jeunes issus d'une formation de niveau IV et infra, en contrat d'engagement de service civique sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine qui sont engagés auprès d'un organisme agréé (la demande d'aide régionale devra être déposée pendant la durée du contrat).

Comment en bénéficier

Cette aide est attribuée sous conditions de ressources.

- **1 200€** (en 3 versements de 400€ échelonnés*) si le revenu par part fiscale est inférieur à 9.700€
- **800€** (en 2 versements de 400€ échelonnés*) si le revenu par part fiscale est compris entre 9.700€ et 12.000 €
- **400€** (en 1 versement unique et après avoir obtenu le code de la route) si le revenu par part fiscale est compris entre 12.001€ et 15.000€

* Le jeune devra avoir justifié des dépenses dans un délai de 18 mois à compter de la date de réception de la notification d'accord.

Le déclenchement du 2ème acompte ou du solde seront effectués lorsque le jeune aura intégré dans son dossier les documents permettant de justifier de l'utilisation des sommes précédemment versées par la Région :

- un état récapitulatif des prestations réalisées et réglées avec le cachet et la signature de l'auto-école (à télécharger ci-dessous)
ou
- une facture détaillée des prestations réalisées et acquittées, signée de l'auto-école

NB : les reçus, les contrats de formation ou tout autre document ne seront pas acceptés.

Comment solliciter cette aide

Cliquer sur « créer mon dossier » pour déposer une demande dématérialisée sur le site de la Région : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/aide-passage-permis-conduire/>

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Objectifs

Le dispositif consiste dans la prise en charge par la commune de résidence d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité bénévole d'intérêt collectif.

La procédure de sélection est opérée par un « jury » composé d'élus, des membres d'une commission technique (municipale ou extramunicipale) et de la structure d'accueil et de suivi des boursiers.

Bénéficiaires

Jeunes âgés de 18 à 25 ans et dépourvus de ressources personnelles ou familiales.

Comment en bénéficier

Le jeune peut s'adresser directement à sa commune ou se renseigner auprès de son conseiller mobilité pour vérifier si sa commune d'habitation a mis en place ce dispositif et solliciter une demande.

Bon à savoir

Les dispositifs « *Permis à un euro par jour* » et « *Bourse au permis de conduire* » sont cumulables, ce qui constitue un avantage certain pour les jeunes. Dans cette hypothèse, l'attributaire de la Bourse doit faire appel à une auto-école ayant été labellisée.

Lien AMF « Favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire » :

http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=9321&TYPE_ACTU=

Dossier type Permis Mairie :

http://www.amf.asso.fr/upload/fichiers/documents/AMF_20080619_Dossier_Bourse_au_permis_de_conduire.pdf

AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS B POLE EMPLOI



Objectif

L'aide au permis de conduire B de Pôle emploi est une aide financière permettant de lever le frein à la reprise d'un emploi que représente le fait de ne pas être titulaire du permis de conduire.

Modalités pour les bénéficiaires

Vous pouvez bénéficier de l'aide au permis de conduire sous réserve de remplir certaines conditions d'inscriptions et de ressources que votre conseiller pôle emploi vérifiera.

Vous devez avoir au moins 18 ans.

Si votre permis de conduire a été invalidé et que vous devez repasser le code, vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide. En revanche, si vous devez repasser toutes les épreuves du permis, vous pouvez en bénéficier.

Durée d'Inscription comme demandeur d'emploi

- Vous devez être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis au moins 6 mois de manière continue
- Une dérogation est possible en cas de promesse d'embauche en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée ou de travail temporaire (contrat d'intérim) d'au moins 3 mois nécessitant le permis de conduire.

Conditions de ressources

Vous devez:

- ne pas percevoir d' allocation de chômage,
- ou percevoir une allocation de chômage pour un montant inférieure à l'allocation au retour à l'emploi (ARE) minimale (29,06 € par jour au 01/07/2018) , qu'il s'agisse d'une prestation d'assurance chômage telles que l'allocation d'aide au retour à l'emploi ARE, l'allocation de sécurisation professionnelle ASP, etc.. ou d'une prestation de solidarité Allocation de solidarité ASS, l'allocation temporaire d'attente ATA, etc.
- percevoir le revenu de solidarité active (RSA), une allocation aux adultes handicapés (AAH), la rémunération publique de stage(RPS), la rémunération de fin de formation(RFF), la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE), quel qu'en soit le montant vous n'êtes pas considéré comme indemnisé.

Attribution

L'absence de permis de conduire doit constituer un frein à l'embauche et faire l'objet d'un constat partagé entre le conseiller Pôle emploi et le demandeur d'emploi. Cet obstacle peut être lié au fait que la zone de recherche d'emploi n'est pas ou est mal desservie par les transports en commun ou que l'emploi recherché nécessite de détenir le permis de conduire.

L'aide au permis de conduire de Pôle emploi est subsidiaire, aussi vous ne devez pas pouvoir bénéficier d'un autre dispositif d'aide au permis mis en place par un organisme public ou privé, un employeur, une association ou toute autre structure même s'il est moins avantageux financièrement. L'aide au permis de conduire ne peut être attribuée qu'une fois.

Démarche

Vous devez demander l'aide auprès de votre agence Pôle emploi en remplissant un formulaire disponible en agence (référence 303) préalablement à l'inscription en auto-école. Vous devez y joindre un devis détaillé et un relevé d'identité bancaire de l'auto-école.

Vous pouvez choisir votre auto-école mais Pôle emploi doit valider ce choix.

Sauf motif exceptionnel, l'auto-école doit se situer dans le bassin d'emploi de votre résidence.

Montant et versement de l'aide

Le montant de l'aide est de 1 200 € maximum.

Elle est directement versée par Pôle emploi à l'auto-école en 3 versements :

- Le premier, sur présentation par l'auto-école d'une attestation d'inscription et de suivi de l'apprentissage au plus tard un mois après l'attribution de l'aide,
- Le second, sur présentation du justificatif de succès à l'examen du code de la route au plus tard 5 mois après l'attribution de l'aide (à défaut, Pôle emploi peut mettre fin à l'aide),
- Le solde à concurrence du montant maximum de l'aide attribuée sur présentation du justificatif de l'obtention du permis ou de 2 participations à l'examen pratique ou de la réalisation de 30 heures de cours de conduite. Dans ce dernier cas, vous devrez contresigner le justificatif du nombre d'heures.

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/aide-a-l-obtention-du-permis-b-@/article.jspz?id=61973>

AIDE POUR LES APPRENTIS

Le montant de l'aide est fixé à 500 €, quel que soit le montant des frais engagés. Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales et il n'est pas tenu compte de cette aide pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement pour le bénéfice de prestations sociales. Elle est attribuée une seule fois pour un même apprenti.

Pour en bénéficier, il faut :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de la catégorie B.

L'apprenti doit transmettre au Centre de formation d'apprentis (CFA) où il est inscrit son dossier comprenant :

- la demande d'aide complétée et signée par l'apprenti ;
- la copie recto-verso de sa carte nationale d'identité, de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité ;
- la copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins de 12 mois.

Le CFA verse ensuite l'aide à l'apprenti (ou, le cas échéant, à l'école de conduite) puis se fait rembourser du montant par l'*Agence de services et de paiement* (opérateur public).

Fiche du Service Public : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13144>

ATOUPS PERMIS POUR LES INTERIMAIRES

Objectifs

Le programme « Atouts Permis » permet a pour objectif de faciliter l'accès au permis de conduire des salariés intérimaires en mission, grâce à la mise en place d'un accompagnement personnalisé qui vise à sécuriser le parcours et augmenter le taux de réussite au permis. Le FASTT peut aussi apporter un soutien financier.

Bénéficiaires

Toute personne ayant effectué une mission d'intérim dans les 30 derniers jours et justifiant d'un quotient familial égal ou inférieur à 1 100 € (avis d'imposition). L'intérimaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé et potentiellement d'une aide financière de 200 à 1 000 € pour sécuriser l'accès au permis de conduire.

Les personnes ayant fait l'objet d'un retrait de permis ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Comment en bénéficier

L'intérimaire appelle la plateforme téléphonique du FASTT au 01.71.25.08.28. afin de vérifier les conditions d'éligibilité et de s'inscrire dans le dispositif. Dès validation de la demande, le conseiller en mobilité du Pôle Mobilité contacte l'intérimaire dans les 6 jours suivant la validation pour un bilan de compétence mobilité.

Bon à savoir

Les jeunes inscrits en mission locale ont un délai de 60 jours après la dernière mission intérim pour s'inscrire dans le dispositif.

Plus d'infos sur : <https://www.fastt.org/le-financement-du-permis-de-conduire>